

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026 – 195****PORTANT EXTENSION PROVISOIRE DE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. BELMAS JEAN-PIERRE, 2ÈME ADJOINT**

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,**VU** la délibération n°2026.019 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,**VU** la délibération n°2026.020 en date du 20 mars relative à l'élection des adjoints,**VU** la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,**CONSIDÉRANT** l'absence du Maire sur le territoire communal pour une période comprise entre le vendredi 21 août 2026 et le dimanche 13 septembre 2026 inclus,**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux durant la période d'absence simultanée du Maire et de Madame VOUTAY MERMET, Première Adjointe au Maire ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer la signature de certains actes à Monsieur BELMAS Jean Pierre, Deuxième Adjoint ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient de respecter les délais de réponse alloués aux divers actes émis par le service Urbanisme,**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, et ceci uniquement pour la période comprise entre le vendredi 21 et le dimanche 30 août inclus, pour :

- tous les arrêtés et les permis de construire ;
- tous les arrêtés et les déclarations préalables ;
- tous les arrêtés et permis de démolir ;
- tous les certificats d'urbanisme d'information ;
- tous les certificats d'urbanisme opérationnels ;
- tous les avis de desserte ;
- toutes les décisions et la délivrance de tous les documents d'urbanisme concernant le domaine immobilier de la commune ;
- la convocation de la commission Urbanisme - Développement Durable – Déplacements ;
- tous les courriers, les décisions et la délivrance de tous les documents d'urbanisme ;

ARTICLE 2 :

Pendant la période comprise entre le vendredi 21 août et le samedi 12 septembre inclus, Monsieur BELMAS Jean Pierre, Deuxième Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature afin d'assurer la continuité de l'administration communale.

ARTICLE 3 :

Cette délégation porte sur la signature des actes, décisions, nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité, notamment :

- les courriers administratifs courants ;
- les actes relatifs à l'administration générale ;
- les actes de gestion des ressources humaines relevant de la compétence du Maire, à l'exclusion des décisions disciplinaires et des décisions individuelles présentant un caractère stratégique ;
- les actes relatifs à l'exécution budgétaire et financière courante ;
- les documents relatifs aux marchés publics et aux commandes nécessaires à la continuité du service ;
- les actes relatifs à la vie scolaire, périscolaire et aux services municipaux relevant de la gestion quotidienne.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation :

- toute décision portant engagement d'une procédure disciplinaire ou prononcé d'une sanction disciplinaire ;
- toute décision relative à une action contentieuse nouvelle, sauf urgence avérée ;
- toute décision présentant un caractère politique ou stratégique que le Maire a expressément souhaité conserver.

ARTICLE 5 :

La présente délégation est consentie pour la seule durée mentionnée aux articles 1 et 2. Elle prendra fin de plein droit au retour du Maire ou, au plus tard, à l'expiration de la période précitée.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23/07/26

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 03/08/2026
Publié et notifié le 03/08/2026



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.